

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 31 mars 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 325/ARM/EMM/PS/ORT

portant changement de statut de la Compagnie Atlantique.

Du 21 mars 2023

DÉCISION N° 325/ARM/EMM/PS/ORT portant changement de statut de la Compagnie Atlantique.

Du 21 mars 2023

NOR A R M B 2 3 0 0 7 7 6 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [642.1.2.2.1](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'[arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine](#) ;

Vu l'[instruction N° 580/DEF/EMM/PL/ORA du 16 septembre 2002 relative à l'organisation du commandement en Atlantique et en Manche, mer du Nord](#) ;

Vu l'[instruction N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'[instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018, relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),

Décide :

Article premier.

Création.

À la date du 1^{er} juillet 2023, la *Compagnie Atlantique* est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « État-major du commandement de l'arrondissement maritime Atlantique ».

L'autorité organique de la *Compagnie Atlantique* est l'amiral commandant l'arrondissement maritime Atlantique (CECLANT).

Article 2.

Automatisation.

Clair libellé de l'unité : *Compagnie Atlantique*

Code d'identification : 05UE1P9

Implantation géographique : Brest

Article 3.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.